

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du vendredi 10 juillet 2020

Approbation du Procès verbal de la séance du 9 juin à l'unanimité

Intervention de Mme Elodie LARCHER : Je voudrais revenir sur le compte-rendu et d'abord dénoncer le manque de parité au sein des commissions, cela apparaissait déjà au sein des Maires délégués avec une seule femme Maire déléguée.

Nous regrettons que seule la commission environnement donne à voir un semblant de parité, pour citer les autres : la commission moyens généraux, seulement 2 femmes, le CCAS, un homme issu de notre groupe minoritaire, la commission éducation familles, 2 hommes, et que dire de la commission espace public qui sans la présence d'une membre de notre liste serait restée une commission masculine (cela sous-entendrait-il que l'espace public à Montaignu-Vendée soit une affaire d'hommes...)

Les commissions se sont tenues et les conseils municipaux délégués se sont réunis, si les commissions ont laissé la place à des échanges fournis et constructifs, on peut se poser la question de conseils délégués d'une durée de 30 minutes. Pour le fonctionnement de ces commissions, nous avons bien entendu les contraintes liés à la diffusion des éléments avant la commission, nous formulons à nouveau la demande d'avoir un maximum d'éléments en amont de la commission et également un support papier le jour de la commission,

Concernant notre groupe, vous nous présentez dans le mag comme élu de l'opposition, nous ne sommes pas un groupe d'opposition mais un groupe minoritaire, et nous souhaitons être nommé comme tel, nous ne souhaitons pas que notre tribune figure sous le terme de l'opposition municipale.

M. le Maire : votre intervention n'a rien à voir avec le point soumis au vote. La parité n'est pas obligatoire dans les commissions. Les élus sont dans les commissions par choix selon leur souhait, de leur appétence et de leur compétence et non pas par rapport à leur sexe.

Quant aux maires délégués, j'aurai également souhaité qu'il y ait plus de femmes mais notre commune nouvelle a une histoire avec des maires délégués de qualité. Vous ne savez peut être pas mais ce n'est pas facile d'être maire et trouver des candidats quelque soit leur sexe est aussi compliqué. Je suis satisfait de cette belle équipe autour de moi et notamment de la présence féminine de Cécilia GRENET.

J'ai noté également le point sur le terme de groupe d'opposition et nous le rectifierons en groupe minoritaire sur les prochains magazines.

■ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs a été publié au Journal Officiel en date du 30 juin 2020. Il fixe officiellement le jour de la désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux au vendredi 10 juillet 2020. Quant à l'élection des Sénateurs, elle est fixée au dimanche 27 septembre 2020.

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Participent donc au vote : tous les conseillers départementaux, les conseils régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux, qui constituent l'écrasante majorité des grands électeurs (environ 95 %), ainsi que des délégués supplémentaires, dans les communes de plus de 30 000 habitants.

Quelles sont les règles pour les conseillers municipaux ?

Les plus de 500 000 conseillers municipaux ne votent pas tous aux sénatoriales : seuls peuvent le faire les délégués qui, selon les cas, ont été élus dans les conseils municipaux ou sont délégués de droit. Au total, environ 145 000 conseillers municipaux prendront part au vote.

Pour les communes nouvelles de plus de 1 000 habitants

L'article L 289 du Code électoral précise que « L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. *En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.* »

Vu L'arrêté préfectoral n° 2020 – DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – DRLP/1-274 portant modification de l'arrêté fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020, et notamment pour la commune de Montaigu-Vendée : 39 délégués et 8 suppléants.

Le conseil municipal désigne les délégués et suppléants suivants en vue des élections sénatoriales :

Nom	Prénom	Qualité
LIMOUZIN	Florent	Délégué
SEGURA	Geneviève	Délégué
HERVOUET	Eric	Délégué
SECHER	Nathalie	Délégué
ROUSSEAU	Daniel	Délégué
GRENET	Cécilia	Délégué
SAVARY	Franck	Délégué
MULLINGHAUSEN	Fabienne	Délégué
COCQUET	Cyrille	Délégué
RINEAU	Michelle	Délégué
ROGER	Richard	Délégué
BLAINEAU	Isabelle	Délégué
PICHAUD	Christian	Délégué
PAVAGEAU	Laëtitia	Délégué
BOIS	Pierre	Délégué
MORNIER	Sophie	Délégué
BREMOND	Guy	Délégué
BLAIN	Catherine	Délégué
MOUSSET	Kilian	Délégué
LACHE	Adeline	Délégué
MORISSET	Jean-Claude	Délégué
GRIMAUD	Anne-Laure	Délégué
BOUTIN	Didier	Délégué
ROUILLIER	Caroline	Délégué
HUCHET	Philippe	Délégué
DUGAST	Véronique	Délégué
DUGAST	Yvon	Délégué
BOUCLIER	Marie-Bénédicte	Délégué
MABIT	Lionel	Délégué
GILBERT	Virginie	Délégué
OGEREAU	Christian	Délégué
CHUPIN	Anne-Cécile	Délégué
DUGAST	Franckie	Délégué
MATHIEU	Vincent	Délégué
ARZUL	Sophie	Délégué
HAEFFELIN	Jean-Martial	Délégué
LICOINE	Sophie	Délégué

PIVETEAU	Hubert	Délégué
LARCHER	Elodie	Délégué
MENARD	Anne-Sophie	Suppléant
SABLEREAU	Philippe	Suppléant
DUHAMEL	Négat	Suppléant
BOUDAUD	Jean	Suppléant
LAINE	Edith	Suppléant
DE BIASIO	Gérald	Suppléant
CHAMPAIN	Marie-Laure	Suppléant
COLMARD	Etienne	Suppléant

M. le Maire : La séance de ce conseil municipal estival est consacrée notamment au vote des comptes administratifs 2019, et au vote du budget supplémentaire 2020, c'est à dire aux ajustements de l'exercice en cours et à la reprise des résultats de l'année précédente.

Traditionnellement, ce moment est d'abord l'occasion d'examiner la gestion financière de l'année précédente, l'évolution des indicateurs principaux et les tendances sur plusieurs années.

Ce budget supplémentaire a été réalisé dans des conditions particulières. D'une part, c'est la première fois que nos services se livrent à l'exercice du vote du budget en deux temps : BP et BS. D'autre part, avec la crise sanitaire et l'installation des élus repoussée, le BS a dû être arbitré dans l'urgence.

Je tiens à remercier nos services financiers d'avoir remporté ce pari car dès demain nous serons en ordre de marche.

Bien sûr, pour les nouveaux élus, il est certainement difficile de s'y retrouver. Notre budget consolidé aujourd'hui comporte à la fois des investissements décidés l'année dernière que nous terminons cette année, des investissements décidés en décembre 2019 pour 2020 et des nouveaux crédits en ce début juillet.

J'ai conscience des difficultés de compréhension et les documents budgétaires légaux ne sont pas aisés à décrypter. Compte tenu des circonstances, vous avez eu peu de temps pour les apprivoiser. Je vous invite à profiter de votre droit à la formation pour celles et ceux qui veulent aller plus loin et nous en parlerons tout à l'heure.

Toutefois, je tiens à remercier tous les élus municipaux que vous êtes pour la forte présence aux nombreuses commissions de ces dernières semaines et les échanges constructifs. Et je remercie particulièrement Daniel Rousseau qui a piloté ce BS et Antoine Chereau qui laisse notre commune dans une situation budgétaire très favorable.

Car les plus aguerris l'auront remarqué, les néophytes le découvriront avec les explications de Monsieur l'adjoint aux moyens généraux, nos indicateurs et nos résultats financiers sont absolument remarquables.

Sans entrer dans le détail, je veux tout de même mettre en lumière les principaux enseignements de ce CA et de ce BS.

■ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal sera invité à approuver les comptes administratifs 2019 des différents budgets (cf. annexe 2), à savoir :

- **Budget général de Montaigu-Vendée,**
- Budget annexe Assainissement en régie,
- Budget annexe Assainissement en Délégation de Service Public,
- Budget annexe – service extérieur des Pompes funèbres,
- Budget annexe - Immobilier de commerces de proximité,
- Budget annexe - ZAC renouvellement urbain,
- Budget annexe – Lotissement Boufféré – les Amphores,
- Budget annexe- Quartier les Hauts de Montaigu,
- Budget annexe – Lotissement La Nobenne,
- Budget annexe – Quartier de la Gare,
- Budget annexe – Lotissement Les Vignes,
- Budget annexe – Lotissement Les Noëllles,
- Budget annexe – Lotissement Les Blés D'or.

Quelques exemplaires de ce document ont été édités sur support papier et sont disponibles en mairie déléguée de Saint Georges de Montaigu (demande à formuler auprès de Mme MALIDIN Nathalie – n.malidin@montaigu-vendee.com).

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique est annexée aux comptes administratifs 2019 (Cf. annexe 3).

Le conseil municipal

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve les Comptes Administratifs 2019

OU Par 35 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

M. CHEREAU en tant que Maire de Montaigu-Vendée pour la gestion 2019 n'a pas pris part au vote par le biais du conseiller municipal à qui il avait donné pouvoir

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Les résultats des différents comptes administratifs 2019 ont été comparés avec ceux des comptes de gestion du Comptable Public. Ces résultats coïncident en tous points.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à approuver tous les comptes du Receveur Municipal au titre de la gestion 2019.

Le conseil municipal DÉCLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 de la commune de Montaigu-Vendée et de ses différents budgets annexes :

- le budget Assainissement en régie,
- le budget assainissement en DSP,
- le budget service extérieur des pompes funèbres,
- le budget immobilier de commerces de proximité,
- le budget ZAC renouvellement urbain,
- le budget lotissement Boufféré « Les Amphores »,
- Le budget « Quartier des Hauts de Montaigu »,
- Le budget lotissement « La Nobenne »,
- Le budget lotissement « Le Quartier de la Gare »,
- Le budget lotissement « les Vignes »,
- Le budget lotissement « Les Noëlles »,
- Le budget lotissement « Les blés d'Or »

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

OU Par 36 voix pour, Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2019

L'article 11 de la Loi n° 95.127 du 8 février 1995 dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une autre personne, publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Un tableau des transactions foncières ou immobilières réalisées au cours de l'exercice 2019 sera présenté au conseil municipal. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas seulement des opérations pour lesquelles des actes authentiques sont signés mais de toutes celles pour lesquelles un accord écrit et formel « sur la chose et le prix » est signé (cf. annexe 4 – Bilan des opérations immobilières 2019).

Le conseil municipal donne quitus sur le bilan des opérations foncières de Montaigu-Vendée au titre de l'année 2019.

Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET GÉNÉRAL

En fonction des résultats de la gestion 2019 du budget général de la commune, il sera proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement de la façon suivante (celui-ci doit couvrir au minimum le besoin de financement) :

Résultat d'investissement 2019 (excédent)	1 995 985,20 €
Dépenses engagées non mandatées de 2019	5 198 058.30 €
Recettes certaines et non encaissées en 2019	1 625 715.91 €
Besoin de financement	- 1 576 357.19 €
Résultat de fonctionnement 2019	5 487 421.77 €
Affectation en investissement en 2020	+ 5 400 000,00 €
Report en fonctionnement en 2020	+ 87 421,77 €

Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget général de la commune de la façon suivante :

⇒ Couverture au minimum du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 5 400 000 €,

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 87 421,77 €.

OU Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE

En fonction des résultats de la gestion 2019 du budget Assainissement en régie, il sera proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat brut d'investissement 2019	869 244.80 €
Dépenses engagées non mandatées de 2019	135 213.65 €
Recettes certaines et non encaissées en 2019	132 936.00 €
Besoin de financement	866 967.15 €
Résultat de fonctionnement 2019	509 039.97 €
Affectation en investissement 2020	- €
Report de fonctionnement en 2020	509 039.97 €

Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement en régie » de la commune de la façon suivante :

La totalité du résultat de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 509 039,97 €

OU Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP

En fonction des résultats de la gestion 2019 du budget Assainissement en Délégation de Service Public, il sera proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement de la façon suivante :

Résultat brut d'investissement 2019	12 539.32 €
Dépenses engagées non mandatées de 2019	1 193 945.43 €

Recettes certaines et non encaissées en 2019	1 165 637.32 €
Besoin de financement	- 15 768.79 €
Résultat de fonctionnement 2019	133 031.83 €
Affectation en investissement 2020	15 768.79 €
Report de fonctionnement en 2020	117 263.04 €

Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget assainissement en DSP de la commune de la façon suivante :

⇒ Couverture au minimum du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 15 768,79 €,

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 117 263,04 €.

OU Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET IMMOBILIER DE COMMERCE DE PROXIMITÉ

En fonction des résultats de la gestion 2019 du budget Immobilier de commerces de proximité, il sera proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement de la façon suivante :

Résultat brut d'investissement 2019	- 221 564.34 €
Dépenses engagées non mandatées de 2019	
Recettes certaines et non encaissées en 2019	
Besoin de financement	- 221 564.34 €
Résultat de fonctionnement 2019	102 238.28 €
Affectation en investissement 2020	102 238.28 €
Report de fonctionnement en 2020	0.0 €

Le conseil municipal DÉCIDE d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget immobilier de commerces de proximité de la commune de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 102 238,28 €.

OU Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif. Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes **d’annualité, d’universalité, d’équilibre et de sincérité.**

Les projets de budgets supplémentaires du budget principal de la commune et des budgets annexes ont été présentés à la Commission Moyens Généraux en date du 24 juin dernier (cf. annexe 3 – Budgets supplémentaires 2020). Quelques exemplaires de ce document ont été édités sur support papier et sont disponibles en mairie déléguée de Saint Georges de Montaigu (demande à formuler auprès de Mme MALIDIN Nathalie – n.malidin@montaigu-vendee.com).

Liste des budgets supplémentaires qui seront proposés au vote :

- Budget principal de la commune,
- Budget Assainissement en régie,
- Budget Assainissement en Délégation de service public
- Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- Budget immobilier de commerces de proximité,
- Budget ZAC Renouvellement Urbain,
- Budget Lotissement Les Amphores,
- Budget Quartier les Hauts de Montaigu,
- Budget Lotissement La Nobenne,
- Budget Lotissement Les Vignes,
- Budget Lotissement Les Noëllles,
- Budget Zone habitat – Opérations mineures de densification.

Le conseil municipal VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et en section d’investissement, les budgets supplémentaires 2020 de Montaigu-Vendée lesquels s’équilibrent en recettes et dépenses

OU Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

Jean-Martial HAEFFELIN : Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Dans un premier temps je tenais à vous indiquer qu’il nous est très compliqué de travailler sur un support PDF non original, à partir duquel la recherche d’informations est quasiment impossible sur un document de 126 pages. Vos services m’ont indiqué qu’il n’était pas possible d’éditer un PDF directement, j’en suis surpris et si une solution pouvait être trouvée pour le vote à venir du budget nous vous en serions reconnaissants.

Merci pour cette présentation du BS et du budget 2020. Nous avons noté les deux grands axes de votre politique : lotissements et rénovations de trois églises. On se demande donc où est l’environnement, axe fort de votre politique, dans ce que vous nous présentez...

M. le Maire : peut-être étiez-vous absent à l’introduction tout à l’heure ! L’axe fort de notre projet n’est pas seulement les lotissements et les 2 églises, même si ces 2 sujets sont très importants. Les lotissements correspondent aux besoins de nos habitants, de se loger. Aujourd’hui, même après la crise COVID, les indicateurs et les professionnels de l’immobilier sur Montaigu-Vendée sont très actifs et très encouragés par la demande qui continue à progresser. Concernant les églises, ce patrimoine est en danger, et il est de notre devoir de les protéger pour les générations futures.

Je vous rejoins sur l’édition des supports PDF. C’est en cours d’amélioration et j’espère que l’on pourra vous fournir des documents plus présentables à l’avenir.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’AGENTS D’UN SERVICE INTERCOMMUNAL POUR RENFORT DES SERVICES LIÉS A L’ENFANCE

La gestion de la crise sanitaire provoquée par l’épidémie de COVID 19 a nécessité un renfort de personnel pour les services liés à l’Enfance et notamment pour les services de périscolaire et de restauration scolaire.

Pour le bon fonctionnement de ces services, la collectivité a été amené à faire appel aux animateurs jeunesse de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière pour assurer l’encadrement des enfants.

Dans un souci d’une bonne organisation des services, il convient de formaliser la mise à disposition d’agents intercommunaux au profit de la commune par le biais d’une convention. Cette dernière a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition de moyens humains entre TERRES DE MONTAIGU, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, et la commune de MONTAIGU-VENDÉE (cf. annexe 6 – Convention pour intervention au service Enfance MV).

La commune de MONTAIGU-VENDÉE versera une participation financière sur présentation d'un état des dépenses engagées par TERRES DE MONTAIGU pour les frais de personnel, sur la base d'un taux horaire de 15,50 € de l'heure.

Les membres du conseil municipal seront amenés à autoriser la signature de la convention avec Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents d'un service intercommunal à la commune de Montaigu-Vendée pour le renfort des services liés à l'Enfance
- AUTORISE le versement de la dépense sur la base du taux horaire de 15,50 €
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés

à l'unanimité

Observations éventuelles

Intervention de Jean-Martial HAEFFELIN : Concernant cette mise à disposition, vous indiquez un taux horaire forfaitaire de 15,50 €/h. Nous aurions souhaité savoir s'il s'agit là effectivement du coût moyen constaté à Terre de Montaigu, et, si ce n'est pas le cas, connaître ce coût moyen.

Par ailleurs, pendant cette période COVID, le ministère de l'Éducation, de la jeunesse et des sports avait proposé aux collectivités la mise en place du dispositif 2S2C : « Sport – Santé – Culture – Civisme ». Ce dispositif permettait, pour les élèves qui ne pouvaient pas être accueillis tous les jours à l'école, de leur proposer des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages en classe. Nous voulions savoir si ce dispositif avait été mis en place, comme dans d'autres communes équivalentes. Si c'est le cas, nous souhaiterions en avoir le bilan, et savoir si la mise à disposition dont il est question ici a permis ce déploiement. Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous en donner la raison ?

Enfin, alors que l'incertitude est toujours là sur la situation que nous connaissons à la rentrée, nous voulions savoir si, le cas échéant, ce dispositif sera mis en place par vos services à partir du mois de septembre. En effet, un futur confinement généralisé étant visiblement proscrit par l'Etat, il sera nécessaire, localement, de répondre aux besoins d'accueil de tous les enfants, tous les jours de la semaine, et donc de prévoir des compléments au seul accueil scolaire.

Je vous remercie.

M. Le maire : les 15.50 € correspondent au coût moyen

Cécilia GRENET : lors du déconfinement, la priorité a été de fournir des repas aux enfants et de mettre en place un accueil périscolaire. On a demandé au service jeunesse et pas seulement de venir en renfort sur les équipes. Le dispositif 2S2C, n'a pas pu être mis en place à la fin du déconfinement sur le territoire. La règle a été modifiée à partir du 22 juin. La réflexion est toujours en cours pour ce dispositif, on verra à la rentrée s'il est possible de le mettre en place.

M. le Maire : il aurait fallu recruter 100 personnes pour mettre en place ce dispositif et matériellement ce n'était pas possible. On ne met pas n'importe qui auprès des enfants. On fera tout à la rentrée de septembre pour que nos enfants aient les meilleures conditions d'accueil et que les parents aussi se sentent en sécurité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou la promotion interne.

Il sera proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des effectifs présentées dans le tableau ci-dessous :

Suppression de poste	Création de poste	Motif	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché (Cat A) Temps complet	Attaché principal (Cat A) Temps complet	Avancement de grade	01/08/2020
Rédacteur (Cat B) Temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/08/2020
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/08/2020
<u>2 postes</u> Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	<u>2 postes</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/08/2020
<u>1 poste</u> Adjoint administratif (Cat C) Temps non complet 30/35 ^{ème} Contractuel	<u>1 poste</u> Adjoint administratif (Cat C) Temps non complet 30/35 ^{ème} Permanent	Pérennisation contractuel en poste	01/09/2020
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 27/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Cat C) Temps non complet 27/35 ^{ème}	Avancement de grade	01/08/2020
Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 30/35 ^{ème} Emploi contractuel	Adjoint d'animation (Cat C) Temps non complet 30/35 ^{ème} Emploi permanent	Pérennisation contractuel en poste	01/09/2020
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 50%	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe Temps non complet 50%	Avancement de grade	01/08/2020
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 30/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe Temps non complet 30/35 ^{ème}	Avancement de grade	01/08/2020
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien (Cat B) Temps complet	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (cat. B) Temps complet	Avancement de grade	01/08/2020
Agent de maitrise (Cat C) Temps complet	Agent de maitrise principal (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/08/2020
<u>3 postes</u> Adjoint technique Temps complet	<u>3 postes</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	Avancement de grade	01/08/2020
<u>2 postes</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	<u>3 postes</u> Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	Avancement de grade	01/08/2020
Agent de maitrise principal (Cat C) Temps complet	Technicien (Cat B) Temps complet	Promotion interne	01/08/2020
Adjoint technique principal 2ème classe (Cat C) Temps complet	Agent de maitrise (Cat C) Temps complet	Promotion interne	01/08/2020
Adjoint administratif principal 1ère classe (Cat C) Temps complet	Technicien (cat. B) Temps complet	Remplacement d'un agent parti par mutation	01/04/2020

Le conseil municipal

- DECIDE DE SUPPRIMER et CRÉER les postes susmentionnés au tableau des effectifs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes qui en découlent
- IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Observations éventuelles

REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ÉLUS

En application de l'article L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R2123-22-2 et R2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le remboursement des frais des élus.

Il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de la prise en charge des frais de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Les situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacements et de séjour sont limitées aux cas suivants :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission,
- Le remboursement des frais liés à la formation,
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux,

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

1- Le remboursement des frais de transport et hébergement

- **Les frais de transport** sont remboursés selon les textes en vigueur. Pour information, barème réglementaire au 1^{er} janvier 2020

Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel : la carte de grise doit être au nom de l'élu)	
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms (coût au kilomètre)
De 5 CV et moins	0.29€
6 et 7 CV	0.37€
De 8 CV et plus	0.41€

- **Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement** sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-11 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants, et selon les textes en vigueur. Pour information, taux au 1^{er} janvier 2020 :

Indemnités de mission	
Indemnité de repas	17.50€
Frais d'hébergement (hôtel : nuit + petit déjeuner)	Taux de base : 70€ Grandes villes * : 90€ Paris : 110€

2- Les frais de garde

Tous les Conseillers municipaux (et non uniquement ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction) bénéficient de droit d'un remboursement par la collectivité, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions municipales. Ce remboursement ne peut excéder par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

3- Modalité des remboursements de frais

La demande de remboursement de frais, doit se faire par voie d'état de frais, précisant l'identité de l' élu, le motif du déplacement, l'itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour, auquel doit être joint les factures acquittées.

Le conseil municipal

- APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE son accord à l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget du chapitre 65.

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ FORMATION DES ÉLUS

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Le droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Les frais de formation sont pris en charge par la collectivité et comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent les frais de transport, d'hébergement et de restauration,
- Les frais pédagogiques,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement, ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais applicables aux élus dans ce cadre.

Le conseil municipal

- APPROUVE les modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais applicables aux élus dans ce cadre,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE son accord à l'imputation de dépenses en résultant sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité.

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par délibération n° DELTDMC_20_074 en date du 29 juin 2020, le conseil communautaire a décidé de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 11 membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection du représentant de la commune de Montaigu-Vendée par voie délibérative.

Proposition : M. Florent LIMOUZIN

Le conseil municipal

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder à la désignation d'un représentant de la commune au scrutin secret,
- DÉSIGNE M. Le Maire pour représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de la Commission Locale des Charges Transférées de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

■ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DE TERRES DE MONTAIGU (SYDEV)

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Rôle du délégué communal au comité territorial de l'énergie :

- Désigne les délégués au comité syndical et élit le président du CTE
- Représente sa collectivité au sein du SyDEV et inversement
- Lien entre sa collectivité et le SyDEV, facilite la restitution des besoins et informations
- Attentif aux évolutions dans les domaines d'activités du SyDEV, est force de propositions
- Relais l'information auprès du SyDEV en cas de litiges entre la commune ou ses habitants et les délégataires de services publics de distribution d'électricité et de gaz
- Informe son conseil municipal des activités du SyDEV ; présente notamment le rapport d'activités du syndicat et les évolutions communiquées par le SyDEV.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical. Les représentants de la commune ne doivent pas être délégués au titre de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Proposition :

- **Délégué titulaire : M. Cyrille COCQUET**
- **Délégué suppléant : M. Christian PICHAUD**

Le conseil municipal désigne :

- **M. Cyrille COCQUET : Délégué titulaire**
- **M. Christian PICHAUD : Délégué suppléant**

Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRDC – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Afin de renforcer les fonctions de centralité de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu autour des équipements publics composant son centre-bourg, la commune s'est fixée comme objectif de réaménager ces espaces publics (sécurisation et accessibilité) et de dynamiser de son centre bourg, en donnant notamment toute sa place au piéton.

Pour cela, une étude de faisabilité urbaine visant à la réhabilitation du centre-bourg de Saint-Georges-de-Montaigu a été réalisée en 2016 par SCE Aménagement et Environnement.

Les aménagements du premier secteur, regroupant les écoles et équipements sportifs, ont été réalisés en 2019 sous la maîtrise d'œuvre de l'atelier LEBRUN et du bureau d'études de la Communauté de Communes Terres de Montaigu – Rocheservière.

La réhabilitation du secteur de commerces et services, dans la continuité des aménagements de la première phase, est en cours, avec une étude paysagère visant à mettre en valeur le patrimoine bâti existant ainsi que les espaces publics extérieurs, réalisée par l'agence SCALE, et une étude concernant la voirie et les réseaux divers, réalisée par la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région dans le cadre du Fonds Régional de développement des Communes (FRDC).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T. prévisionnel		Recettes	Montant H.T. prévisionnel	Part des recettes
Travaux préparatoires, terrassements, recollements	95 371 €		CCUT	75 000 €	8,13 %
Travaux de voirie	724 055 €		FRDC	50 000 €	5,42 %
Travaux paysagers	103 110 €		Autofinancement	797 536 €	86,45 %
Total	922 536 €		Total	922 536 €	100 %

Les membres du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée seront invités à approuver le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du centre-bourg de Saint-Georges-de-Montaigu et autoriser la sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

Le conseil municipal :

- ADOPTE le programme de travaux d'aménagement du centre-bourg de Saint-Georges-de-Montaigu,
- AUTORISE le plan de financement tel qu'il vient de lui être présenté,
- SOLLICITE l'attribution d'un subventionnement de 50 000 € au titre du Fonds Régional de Développement des Communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

Hubert PIVETEAU : Dans cette délibération, ce n'est pas la demande d'une subvention pour ces futurs travaux de réhabilitation du centre bourg qui pose problème mais plutôt la méthode employée pour l'émergence de ce projet d'aménagement. Il nous paraît indispensable d'associer la population à tout projet. Concertation des habitants pour lister leurs attentes serait un préalable avant la réalisation d'une étude de faisabilité.

M. le maire, pour les futurs travaux que vous allez mettre en oeuvre pendant ce mandat, seriez vous favorable, pas seulement à une simple information mais à une véritable concertation citoyenne avant le lancement de tout projet d'aménagement structurant sur notre commune?

M. le Maire : c'est déjà ce que l'on fait, à chaque projet d'aménagement de travaux, on concertation les habitants concernés.

Eric HERVOUET : sur la 1ère partie, la concertation a été faite avec les acteurs scolaires et sportifs ainsi qu'avec les habitants de la rue des Maines, en 2018, lors de la création du giratoire. Pour la 2ème partie, pour l'instant la matière n'est pas suffisante pour revoir les commerçants déjà vus en 2018, suite à l'étude de faisabilité mais il y

aura une concertation à l'automne 2020.

Hubert PIVETEAU : la concertation devrait être faite avant l'étude de faisabilité

M. le Maire : on travaille en concertation avec de la matière. Au stade de la faisabilité, tout peut être revu. On assume d'avoir travaillé le sujet avant de le présenter (scénario – budget ...) pour pouvoir présenter quelque chose de concret lors de la concertation.

Eric HERVOUET : l'exemple concret est la rue de l'Avenir à St Georges, qui n'était pas prévue. Elle est passée à sens unique après échanges avec les riverains.

■ CESSIION FONCIÈRE A LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE VENDÉE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

La commune de Montaigu-Vendée est propriétaire de la parcelle cadastrée ZI numéro 37 d'une contenance totale de 52 798 m² et située sur la commune déléguée de Boufféré. Cette parcelle a été acquise dans le but d'en revendre une partie à la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée qui est le maître d'ouvrage du futur collège privé Mère Térésa. D'autres projets sont en cours de réflexion sur le reste de cette parcelle.

Dans le cadre de la construction du collège privé Mère Térésa, il a été convenu avec la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée, que l'offre de prix de cession de la parcelle à son profit serait calculée sur le coût de revient de l'acquisition (valeur du foncier, indemnités d'éviction et frais du diagnostic archéologique inclus).

De plus, il a été convenu avec l'organisme qu'il participerait dans un second temps au coût de travaux des voies d'accès et de stationnement à hauteur de 70% de la dépense.

Afin de respecter le calendrier de rentrée scolaire, une autorisation a été donnée à la DEC pour débiter les travaux dans l'attente de la signature de l'acte de vente. Néanmoins, il est désormais nécessaire que la DEC se rende propriétaire de la parcelle en question. Les conditions de la cession ont été soumises à l'appréciation du service de France Domaine qui a donné un avis favorable (*avis du Domaine n°2020-85146V1262 en date du 26 juin 2020*).

Il sera donc proposé à l'assemblée d'approuver les conditions de la cession de cette parcelle au prix de 124 250 € comprenant le prix du foncier, les indemnités d'éviction ainsi que le diagnostic archéologique.

De plus, les membres du conseil municipal seront invités à autoriser la signature d'une convention de participation financière aux travaux de voirie et de stationnement qui sera entérinée dès la validation définitive de l'esquisse d'aménagement. Cette convention fixera les modalités de versement d'une participation financière de la part de la Direction Catholique de Vendée à hauteur de 70% du cout total de ces travaux, estimé à ce stade à 847 850 €.

Le conseil municipal

- APPROUVE la cession de la parcelle ZI37p d'une surface d'environ 1,4 hectares au profit de la Direction Catholique de Vendée ou à toute autre personne morale qui s'y substituera aux conditions susvisées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière aux travaux de voirie et de stationnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

Intervention de M. COLMARD : M. Le Maire, dans le cadre de l'installation du futur collège Mère Teresa sur la commune déléguée de Boufféré, nous comprenons la tenue du calendrier à tenir pour accueillir comme il se doit des élèves pour la rentrée 2021/2022. Néanmoins nous sommes à nouveau surpris de l'enchaînement du questionnement aux élus étant donné que notre avis intervient une fois, les tractations bien sûr, mais également les travaux lancés. De plus le projet n'étant pas aboutie nous nous interrogeons sur le bénéfice public de cette opération pour les administrés du territoire. Quels sont les projets envisagés pour le restant de la parcelle ? Nous nous étonnons que les frais de voirie parking soient proratisés et non entièrement supportés par la Direction de l'Enseignement Catholique. La jouissance de l'espace ainsi créé revenant au Collège.

M. le Maire : ce projet est lancé depuis longtemps, il s'agit d'un engagement du mandat précédent, on nous

demande donc de le confirmer.

Concernant l'aspect compensation, toute la parcelle a fait l'objet d'un relevé environnemental. Vous verrez dans le projet d'aménagement futur qu'une parcelle restera en zone humide ; sur cette parcelle, nous ferons également un traitement des eaux pluviales particulier, nous travaillerons avec des noues et un bassin d'eau le long du cimetière également.

Concernant l'intérêt général du projet : Nous tenons à la parité entre l'enseignement public et privé. Pour le bien de nos habitants et la liberté de choix que nous leur devons, nous nous sommes engagés à accompagner le développement de ce collège comme nous l'avons fait pour les derniers collèges, notamment le collège Michel Ragon sur la commune de St Hilaire de Loulay.

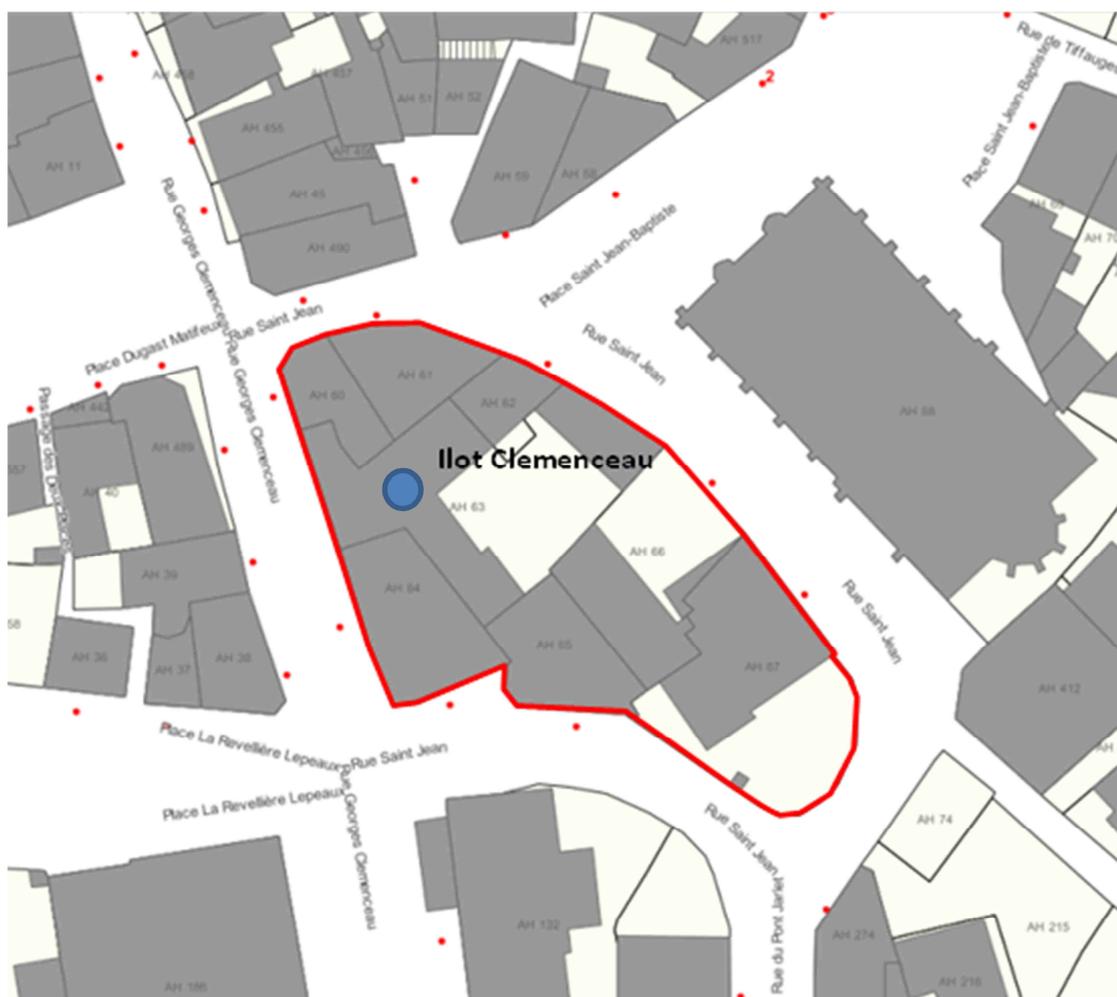
Concernant le coût de la voirie : la DEC paye ce qui lui revient. Pour la part restée à la commune, il s'agit de la voie qui servira d'accès au futur quartier.

Cécilia GRENET : on mutualise les parkings avec le collège pour faciliter l'accès au cimetière.

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - RUE GEORGES CLÉMENCEAU - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Le bâtiment de l'ancien Centre Médico-Psychologique situé au 55, rue Georges Clemenceau à Montaigu, construit en 1960, est vacant depuis 2012, suite au déménagement de l'établissement dans les nouveaux locaux du CMP/Hôpital de Jour situé rue de l'Egault.

En fin d'année 2015, La ville de Montaigu avait fait inscrire ce bâtiment dans un périmètre de veille foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, qui portait sur l'îlot compris entre la rue Clemenceau à l'ouest, et la rue Saint Jean au sud, à l'est et au nord, désigné sous le nom d' « îlot Clemenceau ».



Face à l'absence de projet de la part de son propriétaire actuel d'une part, et d'acquéreur potentiel susceptible de porter un projet privé sur le bâtiment d'autre part et au regard de l'emplacement stratégique du bâtiment, une intervention publique

de la ville de Montaigu-Vendée apparaît justifiée. De ce fait, des démarches ont été engagées à plusieurs reprises auprès du Centre Hospitalier Mazurelle.

Une nouvelle proposition financière leur a été faite fin octobre 2019, au prix de 190 000 € net vendeur conformément à l'estimation du Service France Domaine réalisée en septembre 2019 (*Avis du Domaine n°2019-85146V2124 en date du 20 septembre 2019*). Le Conseil de Surveillance du CH Mazurelle a pris une délibération fin 2019, acceptant ainsi les conditions proposées par la ville de Montaigu Vendée.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les conditions de cette acquisition immobilière, située 55 rue Georges Clémenceau à Montaigu et d'autoriser la signature de l'acte de transfert de propriété sachant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'opération 8000 – Réserves foncières.

Le conseil municipal

- APPROUVE les termes des conditions d'acquisition de l'ancien CMP situé au 55, rue Georges Clémenceau à Montaigu (parcelle AH 63),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

Par 36 voix pour, 0 Voix contre, 7 abstentions

Observations éventuelles

Intervention de M. HAEFFELIN : La dynamisation de nos centres bourg est indispensable, et aujourd'hui plus que jamais les collectivités publiques doivent y jouer un rôle moteur. C'est pourquoi des démarches pro-actives de la part de la municipalité en ce sens ne peuvent être que saluées.

Cependant, vous notez l'absence de projet de la part du propriétaire, et l'absence de projet privé pour cet immeuble et vous nous proposer, pour y pallier, d'y ajouter à votre tour une absence de projet de la part de la municipalité !

Absence de projet pour ce bâtiment, absence de projet pour la collégiale Sainte Maurice de Montaigu, absence de projet pour l'ancienne école de Saint Hilaire de Loulay, absence de projet pour la ZAC secteur centre bourg toujours à Saint Hilaire, et j'en passe sans doute... Gérer le patrimoine d'une collectivité, M. le Maire, ne doit pas ressembler à une partie de Monopoly, où, dès que l'on tombe sur un terrain inoccupé, on l'achète pour rajouter une carte à sa collection !

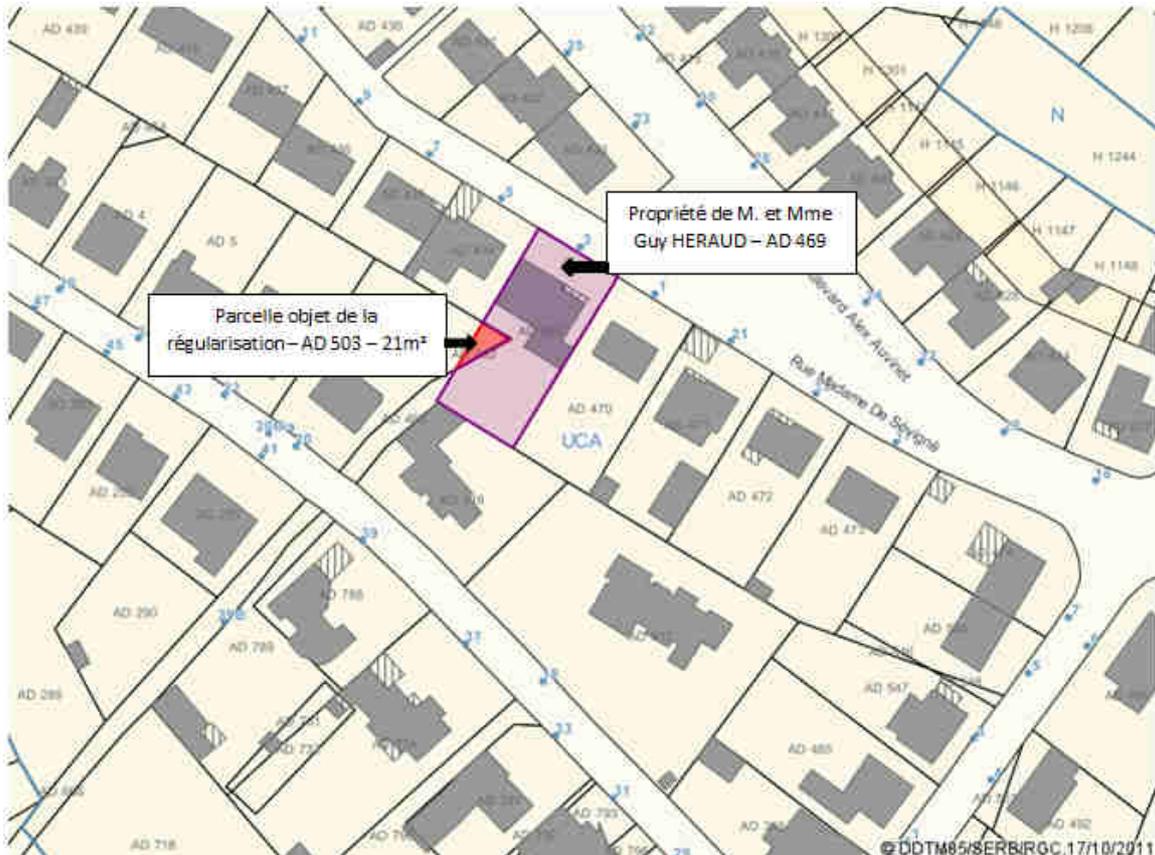
C'est pourquoi, M. le Maire, il nous paraît important aujourd'hui d'obtenir de la part de vos services un bilan patrimonial complet, dans lequel figurerait la liste des bâtiments municipaux pour lesquels il n'y a aujourd'hui ni occupation, ni projet.

M. Florent LIMOUZIN : On ne gère pas la ville de Montaigu-Vendée comme un jeu de Monopoly. L'acquisition de bien immobilier en ville est légal, ce qu'on faisait auparavant dans les communes historiques. Le but est d'accroître la ville sur elle-même pour préserver les terres agricoles, c'est l'histoire des villes depuis Rome et c'est maintenant l'histoire de Montaigu-Vendée. Nous sommes à l'affût des opportunités lorsqu'elles nous semblent intéressantes.

Au sujet du patrimoine, je suis d'accord. Vous aurez d'ici la fin de l'année, une étude de l'ensemble de cet état patrimonial en commission avec M. ROUSSEAU.

■ RÉGULARISATION FONCIÈRE - RUE MADAME DE SÉVIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Dans le cadre d'une vente entre particuliers, il a été constaté que la parcelle située sur la commune déléguée de Montaigu et cadastrée section AD numéro 503 d'une contenance totale de 27m² appartenait à la commune. Cette parcelle se situe aujourd'hui à l'intérieur de la propriété appartenant à Monsieur et Madame Guy HERAUD et cadastrée section AD numéro 469.



Cette parcelle a été acquise dans le cadre d'un échange dans les années 1970. Cet échange avait été déclaré d'utilité publique par le Préfet et présentait un intérêt pour la collectivité afin de permettre de régulariser la vente du lot numéro 13 du lotissement communal Quartier Nord. Le lot numéro 13 a été acquis par Monsieur et Madame Guy HERAUD mais la parcelle ci-dessus cadastrée section AD numéro 503 ne leur a jamais été cédée par la commune.

L'Avis du Domaine n°2019-85146-V3130, sollicité dans le cadre de cette régularisation, a été reçu en date du 10 janvier 2020.

Il sera proposé au conseil municipal de régulariser et rectifier la situation afin que celle-ci soit conforme à la réalité du terrain. Les frais de cette régularisation seront supportés par la collectivité.

Le conseil municipal

- DONNE son accord pour régulariser la situation afin que Monsieur et Madame Guy HERAUD soient propriétaires de la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu et cadastrée section AD numéro 503 d'une contenance totale de 21m²,
- DIT que les frais d'acte liés à cette régularisation et tous les éventuels autres frais seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ CESSION FONCIÈRE CHEMIN - RUE DURIVUM - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Après enquête publique et par délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée en date 12 février 2020, la désaffectation, le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu du chemin piéton situé rue du Durivum ont été approuvés, en vue de le céder à un demandeur particulier.



L'avis des Domaines n°2020-85146V0747, sollicité dans le cadre de cette vente, a été reçu en date du 19 mars 2020.

Après échanges avec le demandeur, il a été convenu de céder la parcelle, actuellement non cadastrée, d'une surface approximative de 21 m², au prix de 25 € le m², plus frais d'actes notariés à la charge du demandeur. Le bornage de la parcelle sera réalisé par la collectivité préalablement à la cession.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la cession ainsi que ses conditions, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal

- APPROUVE les termes de la cession de la parcelle non cadastrée d'une surface d'approximativement 21 m² avant bornage, sise rue Durivum à Saint-Georges-de-Montaigu, au prix de 25 euros Hors Taxes le m², plus frais actes notariés et frais de géomètre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ CESSION FONCIÈRE - LA GRANDE BERNERIE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Par délibération en date 6 novembre 2019, la désaffectation, le conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de l'emprise publique située au lieu-dit de la Grande Bernerie de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, en vue de le céder à un demandeur particulier.

Cette parcelle, nouvellement cadastrée section E numéro 894, représente une superficie de 290 m².

L'avis des Domaines n°2019-85146V3106, sollicité dans le cadre de cette vente, a été reçu en date du 7 janvier 2020.

Après échanges avec le demandeur, il a été convenu d'une cession de la parcelle cadastrée section E n° 894, au prix de 4 € le m², soit un montant total de 1 160 €. Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.



Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de la cession foncière, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal

- APPROUVE les termes de la cession de la parcelle E 894, sise La Grande Bernerie à Saint-Hilaire-de-Loulay, au prix de 1 160 €, plus frais actes notariés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ CESSION FONCIÈRE - MAIGRE-SOURIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Par délibération en date 6 novembre 2019, la désaffectation, le conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine de l'emprise publique située au lieu-dit Maigre-Souris de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, en vue de le céder à un demandeur particulier.

Cette parcelle, non cadastrée, est constituée d'une surface d'environ de 46 m².

L'avis des Domaines n°2019-85146V3108, sollicité dans le cadre de cette vente, a été reçu en date du 7 janvier 2020.

Après échanges avec le demandeur, il a été convenu d'une cession de la parcelle, actuellement non cadastrée, d'une surface approximative de 46 m², au prix de 4 € le m², plus frais d'actes notariés. Le bornage de la parcelle sera réalisé par la collectivité préalablement à la cession.



Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la cession ainsi que ses conditions, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal

- APPROUVE les termes de la cession de la parcelle non cadastrée d'une surface d'approximativement 46 m² avant bornage, sise Maigre-Souris à Saint-Hilaire-de-Loulay, au prix de 4 € le m², plus frais actes notariés et frais de géomètre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Observations éventuelles

■ ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC SECTEUR CENTRE BOURG - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, une opportunité d'acquisition se présente qui permettra la maîtrise foncière de cet îlot du secteur Centre de la Zone d'Aménagement Concerté.

La commune a possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées AC 242 et 244 appartenant à Monsieur Didier HUGÉBAERT d'une contenance totale de 268 m² moyennant le prix principal de 93.500,00 €. Ce prix a été estimé sur la base du prix moyen des deux acquisitions faites en 2016 et 2017, des deux bâtiments mitoyens.



Dans le cadre d'une acquisition amiable, les projets d'acquisition inférieurs à 180 000 € ne font plus l'objet d'évaluation du service du Domaine.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées et appartenant à Monsieur Didier HUGBAERT au prix de 93.500,00 €. Le bien est libre de toute location ou occupation quelconque.

Le conseil municipal

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR les parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrées 224 section AC numéros 242 et 244 d'une contenance totale de 268 m² appartenant à Monsieur Didier HUGBAERT domicilié à LANDERONDE (85150), 102 La Pommeraye, le tout moyennant le prix principal de 93.500,00 €,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par la commune de MONTAIGU-VENDÉE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

OU Par 36 voix pour, 7 Voix contre, 0 abstentions

Observations éventuelles

Intervention de M. HAEFFELIN : Comme vous l'indiquez, le prix proposé étant inférieur à 180 000€ il n'y a pas d'évaluation des domaines...

Et pourtant, il aurait été intéressant d'avoir cette estimation. En effet, l'achat de cette parcelle revient à 348€/m² pour un bâtiment vraisemblablement à détruire... A comparer à l'acquisition précédente îlot Clémenceau pour un coût au m² de foncier de l'ordre de 400€, le montant de cette acquisition nous semble particulièrement élevé.

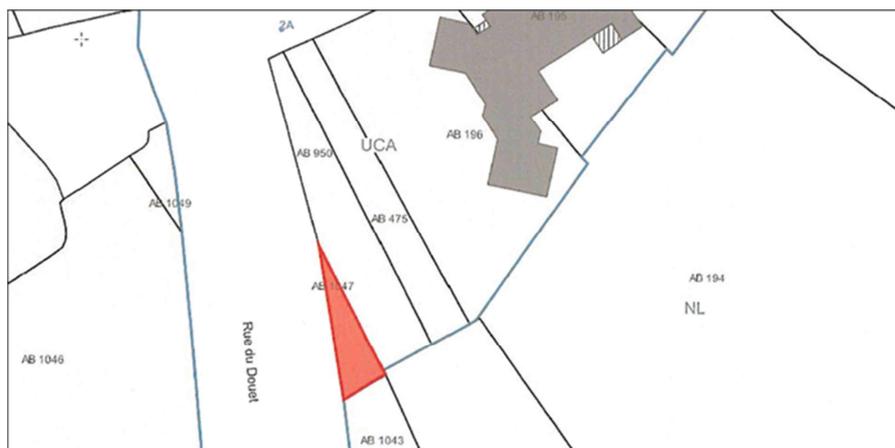
Serait-il possible, M. le Maire, de reporter cette acquisition et de demander au préalable une estimation des domaines pour cette parcelle ?

Nathalie SECHER : nous n'obtiendrons pas d'avis des domaines pour une acquisition inférieure à 180 000 euros.

M. le Maire : Nous n'avons plus d'évaluation par le service des Domaines sous les 180 000 euros énoncés. Nous ne reporterons donc pas le vote.

■ CESSION FONCIÈRE – RUE DU DOUET - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Un propriétaire riverain souhaite acquérir une parcelle cadastrée section AB n° 1047 d'une superficie de 47m² et propriété de la commune.



Cette acquisition permettrait à ce riverain d'agrandir sa propriété dans le cadre de son projet de construction sur les parcelles voisines cadastrées AB n° 475 et 950.

L'Avis du Domaine n° 2020-85146-V1007 sollicité dans le cadre de cette vente, a été reçu en date du 20 mai 2020.

Il sera proposé de céder à Monsieur Samir BLAIN cette parcelle au prix de 87,20 € le m², qui correspond au prix de vente des parcelles liées à sa construction. M. Blain a donné son accord sur les conditions de cette transaction

Le conseil municipal

- DÉCIDE DE CÉDER la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 1047 d'une surface de 00ha 00a 47ca au prix de 87,20 € le m² à Monsieur Samir BLAIN,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

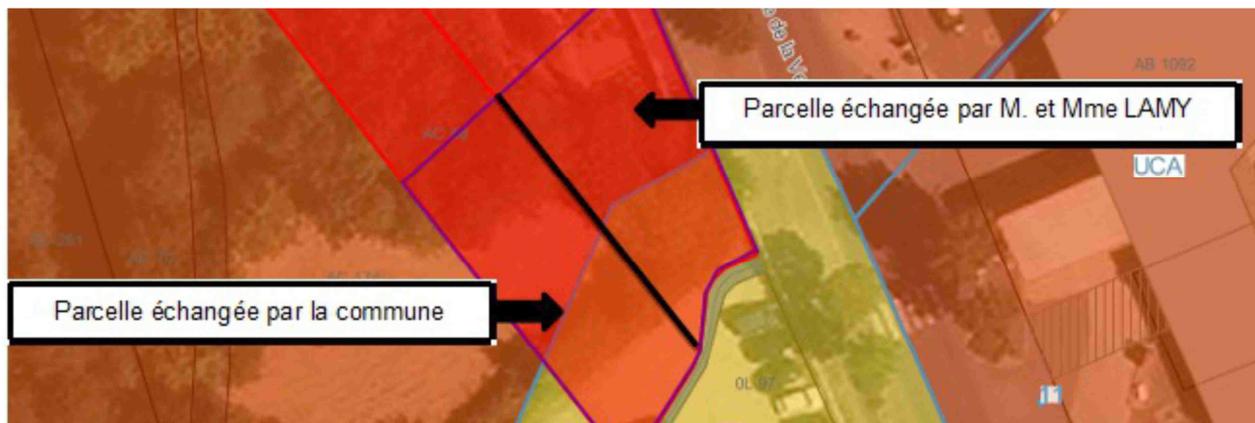
Observations éventuelles

■ ÉCHANGE FONCIER - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

Dans le cadre des projets d'aménagement du centre bourg de Saint Hilaire de Loulay, la commune à l'opportunité de se rendre propriétaire d'une partie de foncier qui permettrait la réalisation d'un projet lié à l'habitat. Cet objectif rentre par la même occasion dans les enjeux de la ZAC Multi site de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay. Ce terrain faisait d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé dans le PLUi.

Cette opportunité d'acquisition foncière pourrait se faire par le biais d'un échange sans soulte aux frais partagés avec les propriétaires de la parcelle voisine.

L'Avis du Domaine n° 2020-85146-V1250 sollicité dans le cadre de cet échange a été reçu en date du 25 juin 2020.



Ainsi, il a été proposé aux particuliers, domiciliés 10 avenue de la Vendée à Saint Hilaire de Loulay, d'échanger une portion de la parcelle cadastrée AC n°226 représentant une superficie d'environ 300 m² contre une partie de la parcelle cadastrée AC n° 68 pour une surface similaire et appartenant à la collectivité.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les conditions de cet échange sans soulte, sachant que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Le conseil municipal

- APPROUVE l'échange des parcelles susvisées selon les conditions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte.

à l'unanimité

Observations éventuelles

SOLDE 2019 PITCHOUNES ET COMPAGNIE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Conformément à la convention partenariale avec l'association « Pitchounes et Compagnie », gestionnaire des accueils périscolaire et extrascolaire sur la commune déléguée de Boufféré, il convient d'autoriser le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2019.

La participation financière de la collectivité s'entend comme une aide directe au fonctionnement : sur la base d'1 € par heure de présence, pour chaque enfant de la commune, soit pour 2019 : 97 288,65 €. Sachant que la somme de 82 314,09 € a déjà été versée à l'association, le solde de la subvention pour l'année 2019 s'élève à 14 974,56 €

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention selon les modalités précisées dans la convention, soit 14 974,56 € pour l'année 2019 sachant que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune.

Le conseil municipal

- APPROUVE le versement du solde de la subvention pour l'année 2019 selon les modalités précisées dans la convention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

à l'unanimité

Observations éventuelles

RÉGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE – MONTAIGU- VENDÉE

Les restaurants scolaires situés sur les communes déléguées de Saint-Georges de Montaigu et de Montaigu sont sous gestion communale.

Comme présenté le 16 juin dernier aux membres de la Commission Education-Familles et Cohésion Sociale, le règlement intérieur existant mérite quelques modifications sur les modalités:

- D'inscription et de paiement en direct pour le service de restauration scolaire de la commune déléguée de St Georges de Montaigu,
- De réactualisation du quotient familial,
- De non utilisation de jeux personnels dans les restaurants scolaires,
- D'acceptation du règlement intérieur par notification sur le dit document,

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des services de restauration scolaire situés sur les communes déléguées de Saint-Georges de Montaigu et Montaigu ainsi que l'application du règlement intérieur à compter du 1er septembre 2020 (cf. Annexe 7).

Le conseil municipal

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services de restauration scolaire situés sur les communes déléguées de Saint-Georges-de-Montaigu et Montaigu,
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de ces services de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

à l'unanimité

Observations éventuelles

Intervention de Mme Elodie LARCHER : Les modifications de règlement intérieur précisent les modalités de réactualisation du quotient familial,

Nous soutenons le principe d'un tarif au quotient familial

Nous regrettons que la tarification au QF ne concerne aujourd'hui que les 2 restaurants scolaires de la Ville,

A la rentrée 2020/2021, un élève scolarisé sur la commune déléguée de st hilaire aura un tarif repas à 4.80€ et un élève scolarisé sur la commune déléguée de Montaigu dont le QF se situe sur la tranche intermédiaire 3 soit un QF situé entre 701 et 900 aura un repas à 3.74€, soit un cout supplémentaire de 150€/an, différence portée à 210€/an pour une famille avec le plus faible quotient familial.

La question se pose de la même façon pour les accueils de loisirs, de différences significatives existent d'une commune déléguée à une autre,

En commission, Mme Grenet a indiqué une volonté d'inciter les associations à adopter une tarification au QF, il existe en effet aujourd'hui des modes de gestion différents des restaurants scolaires mais il nous semble urgent d'accompagner les associations sur cet objet,

La loi inscrit le principe d'égal accès au service public et le principe d'égalité de traitement des usagers aussi à quelle échéance comptez-vous harmoniser les tarifs de ces différents services?

M. le Maire : l'harmonisation des tarifs est un engagement de notre campagne.

Mme Cécilia GRENET : Pour Saint Hilaire de Loulay, le tarif du repas est de 4.40 euros et non 4.80 euros. Nous souhaitons accompagner et inciter les associations à aller en ce sens et non pas en leur mettant la pression.

M. le Maire : la concertation prend du temps mais on y parviendra.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RÉNOVATION DES SALLES DE SPORTS – COMMUNE DÉLÉGUÉE LA GUYONNIÈRE

Au cours de la séance du 12 février 2020, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a approuvé l'Avant-Projet Définitif et le lancement des marchés de travaux du projet de réhabilitation des salles de sport André Chevalier et Ernest Tesson de la commune déléguée de La Guyonnière.

La ville de Montaigu-Vendée souhaite obtenir le soutien financier de l'Etat pour la réalisation de ce projet, au titre du programme de développement des pratiques sportives de l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T. prévisionnel	Recettes	Montant H.T. prévisionnel	Part des recettes
Etude de faisabilité	5 900,00€	Département (Contrat Vendée Territoires)	150 000,00€	18,9%
MOE – Agence AA – Michel Joyau	52 518,12€	Etat (Agence Nationale du Sport)	157 000,00€	19,8%
Travaux sous MOE du groupement agence AA - Michel Joyau	603 700,00€	Autofinancement	486 282,65€	61,3%
Diagnostics	7 237,50€			
Contrôles techniques et SPS	4 404,63€			
Sonorisation	8 123,08€			
Tribunes mobiles	38 757,38€			
Fourniture et pose d'équipements sportifs	72 232,50€			
Publicité légale Marché de maîtrise d'œuvre	409,44€			
Total	793 282,65€	Total	793 282,65€	100%

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation des salles de sports de La Guyonnière et autoriser la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le conseil municipal

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation des salles de sport à La Guyonnière,
- AUTORISE la sollicitation auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Observations éventuelles

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME VENDÉE TERRITOIRE POUR LA RÉNOVATION DES SALLES DE SPORTS – COMMUNE DÉLÉGUÉE LA GUYONNIÈRE

Dans la continuité du point précédent, les travaux de rénovation des salles de sports de la commune déléguée de la Guyonnière sont également éligibles à la subvention Départementale dans le cadre du Contrat Vendée Territoire.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation des salles de sport à La Guyonnière et d'autoriser la sollicitation auprès du Département de la subvention au titre du Contrat Vendée Territoire.

Le conseil municipal

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation des salles de sport à La Guyonnière,
- AUTORISE la sollicitation auprès du Département de la subvention au titre du Contrat Vendée Territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

à l'unanimité

Observations éventuelles

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DES TRAVAUX DE RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE DE MONTAIGU

L'église Saint Jean-Baptiste de Montaigu a été reconstruite entre 1863 et 1866. Plus de 150 ans après sa mise en service, l'église commence à présenter d'importants signes de faiblesse, notamment avec l'apparition de fissures visibles de l'intérieur de l'édifice.

Une première tranche de travaux, essentiellement consacrée à la consolidation de l'édifice, a été lancée au cours de l'année 2018 et vient d'être réceptionnée en date du 28 mai dernier.

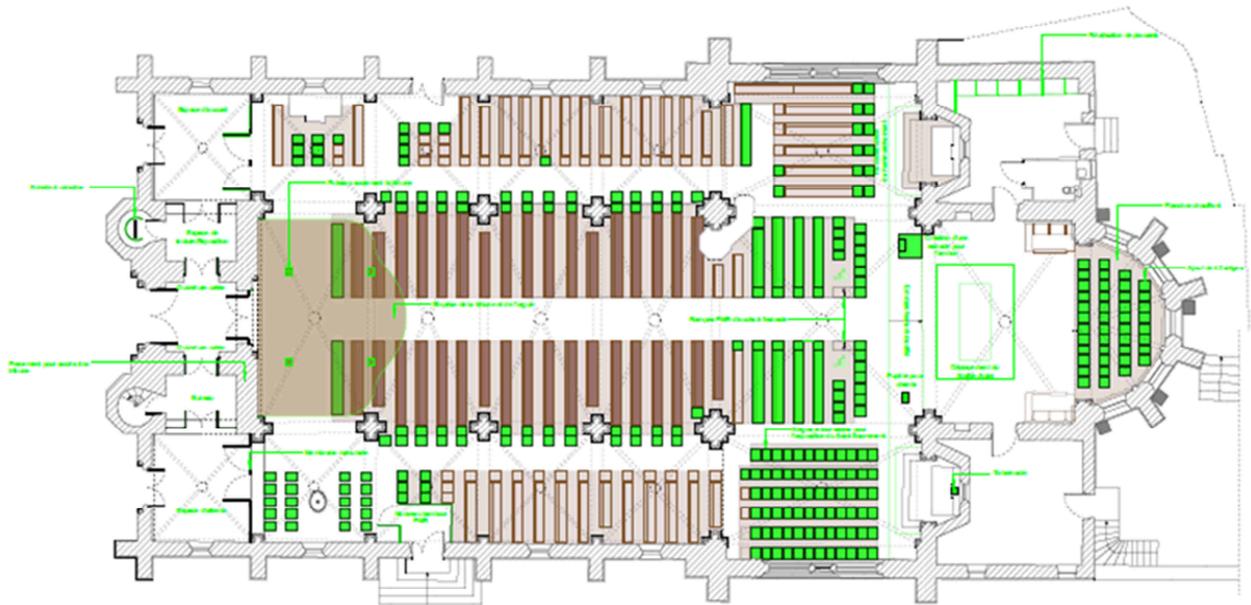
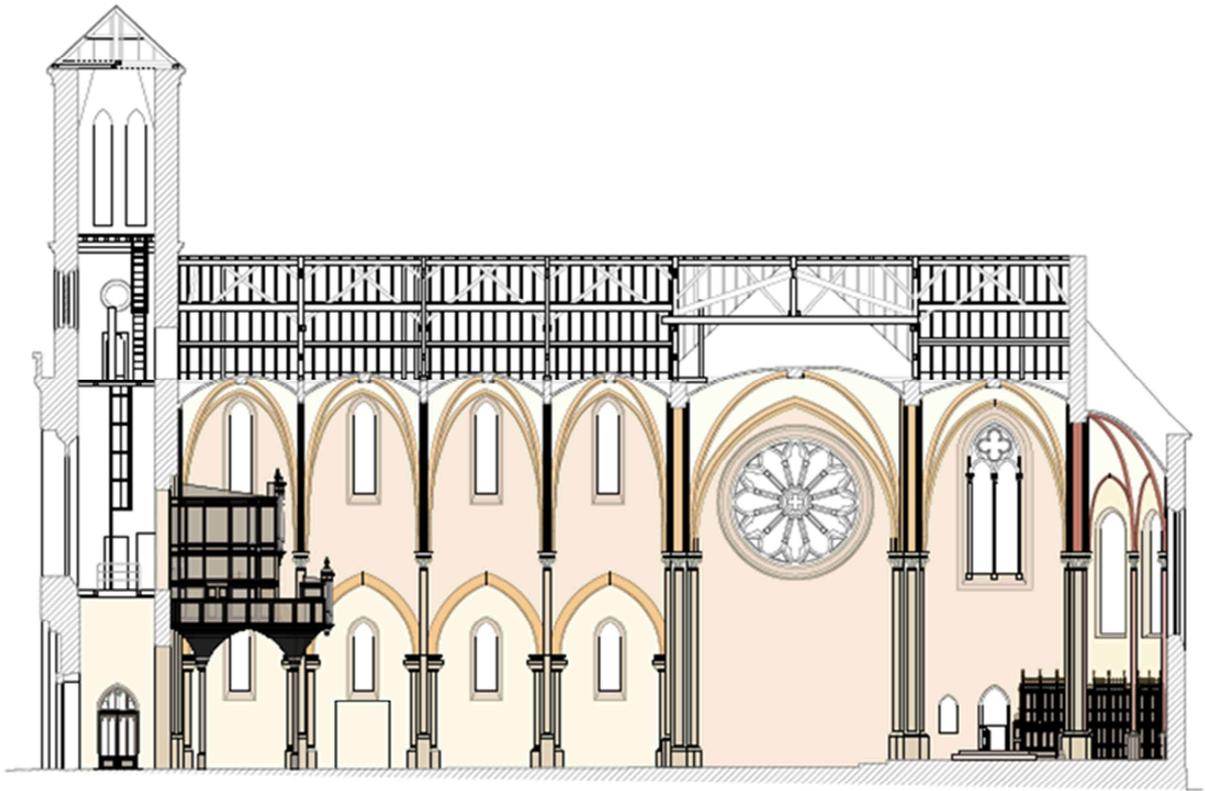
Une deuxième phase de travaux est prévue à partir de l'automne 2020. Elle porte sur la restauration intérieure de l'église, la restauration de l'orgue et la construction d'une tribune sur laquelle ce dernier sera remonté. L'avant projet-définitif est en cours de finalisation. L'estimation de l'ensemble des travaux établie par le groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 2 114 720,27 € HT et comprend :

- La reprise de l'intégralité des voûtes et élévations pour consolidation par l'intérieur, la purge et le remaillage des fissures, et la réalisation d'un badigeon monochrome ;
- La restauration du dallage intérieur de l'église afin d'en améliorer la planéité (accessibilité PMR) ;
- Le réaménagement du chœur et des autels latéraux avec reprise des emmarchements ;
- Le réaménagement du fond de l'église avec désaffectation de la chaufferie, création d'un espace d'accueil, percée entre l'emplacement actuel des fonts baptismaux, l'entrée principale de l'église et l'actuelle chaufferie ;
- La création d'une tribune afin d'accueillir l'orgue, l'adaptation du buffet d'orgue y compris le buffet du positif de dos sur la balustrade de la tribune (coût total des coûts induits par le déplacement de l'orgue,
- La restauration de l'ensemble des menuiseries de l'église,
- De menues restaurations des vitraux,
- La restauration des bancs anciens et de leurs estrades en bois et de certaines chaises anciennes,
- Le rafraîchissement des sacristies.

Ce programme de travaux peut prétendre à un subventionnement de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Département au titre des aides à la restauration des édifices religieux.

Le plan de financement de la 2^{ème} phase de restauration de l'église se décompose de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	Part
Maîtrise d'œuvre 2 ^{ème} phase	125 000 €	DETR travaux phase 2	210 000 €	9,3%
Travaux de la deuxième phase	2 114 720,27 €	Subvention CD 85 phase 2 (Appel à projets « restauration du patrimoine religieux »)	De 143 096,50 € à 572 386 €	De 6,3% à 25,3 %
Etudes et expertises diverses (SPS, contrôle technique, étude de sol, étude matériologique, diagnostic amiante-plomb)	20 090,39 €	Autofinancement Ville de Montaigu-Vendée	De 1 477 704,39 € à 1 906 993,89 €	De 65,4% à 84,4 %
TOTAL	2 260 090,39 €	TOTAL	2 260 090,39 €	100 %



Après avoir pris connaissance de l'avant-projet définitif de restauration intérieure de l'église, les membres du conseil municipal seront invités à l'approuver ainsi que son plan de financement, autoriser le lancement de la consultation pour les marchés de travaux et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides du Département et de l'Etat.

Le conseil municipal

- APPROUVE l'avant-projet définitif de restauration intérieure de l'église de Montaigu, pour un montant de travaux estimé par le maître d'œuvre à 2 115 485,78 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'appel à projets « Restauration des édifices religieux », subvention dont le montant pourrait être compris entre 10 et 40% des travaux éligibles, estimés à 1 430 000 € HT,
- AUTORISE M. le maire à prendre un arrêté de demande de subvention d'un montant de 210 000 €

auprès de l'Etat au titre de la DETR, pour le financement d'une partie des travaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

OU Par 36 voix pour, 7 Voix contre, 0 abstention

Observations éventuelles

Intervention de M. Vincent MATHIEU :

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Je souhaiterais intervenir avant que vous n'abordiez la validation de l'avant-projet définitif des travaux de restauration intérieure de l'église Saint Jean Baptiste de Montaigu :

La première tranche de travaux consistant à la consolidation de ce bâtiment incombe effectivement à la collectivité.

Je souhaite cependant soulever plusieurs points qui nous posent question sur la deuxième tranche de travaux :

-vous avez tout d'abord mis en avant la mise au norme en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Pourquoi ne pas avoir choisi de rendre accessible une autre église de Montaigu-Vendée comme par exemple l'église de St Hilaire de Loulay qui est classée au monument historique ? Ce choix aurait sans doute permis d'obtenir des subventions plus importantes et par conséquent d'alléger la charge financière pour la collectivité. Dans votre programme de travaux, la part à supporter pour Montaigu-Vendée est estimée entre 1 477 000 et 1 900 000 euros, ce qui ne représente pas une menue somme...

Sauf erreur de ma part, la deuxième phase de travaux porte également sur la restauration intérieure de l'église avec un certain nombre d'aménagements dont la création d'une tribune, la restauration de l'ensemble des menuiseries, des restaurations de vitraux et de bancs anciens ainsi que le rafraichissement des sacristies.

Comme le précise une décision du conseil d'Etat en date du 11 juillet 1913, les dépenses d'aménagement, d'embellissement, de mise en valeur ou d'amélioration des édifices cultuels non classés, ce qui est le cas de cette église, ne sont pas, par principe, financés par les collectivités territoriales. Que pouvez-vous nous répondre sur ce point ?

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire : ce qui est fait ici est fait dans le strict respect de la loi. La commune doit entretenir l'immobilier et le mobilier quand il est rattaché à l'immeuble.

Les églises sont des ERP comme les autres et à partir du moment où on fait des travaux, on doit rendre les bâtiments accessibles.

L'église de St Hilaire est inscrite, elle n'est pas classée.

M. HAEFFELIN : Concernant le déplacement de l'orgue, il me semble qu'il fait partie de la délibération proposée. Cependant l'Appel d'Offre concernant ce point a déjà été déposé, une première fois en octobre, sans succès, et une seconde fois il y a quelques jours. Encore une fois, vous nous demandez de valider une décision déjà engagée...

M. le Maire : il s'agit d'une délégation du conseil municipal au Maire. C'est un appel d'offres.

CONVENTION SyDEV – EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DE LA MARNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Dans le cadre des travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de la Marne située à Montaigu, les réseaux souples aériens pourront être enfouis par la même occasion afin que cette voie puisse être rénovée durablement.

Pour ce faire, l'établissement d'une convention entre la commune de Montaigu-Vendée et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) est nécessaire.

Cette convention, relative aux travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique, se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	38 166,00	45 799,00	38 166,00	70,00 %	26 716,00
Branchement(s)	18 823,00	22 588,00	18 823,00	70,00 %	13 176,00

Dépose	2 522,00	3 026,00	2 522,00	70,00 %	1 765,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	27 234,00	32 681,00	32 681,00	65,00 %	21 243,00
Branchement(s)	31 731,00	38 077,00	38 077,00	65,00 %	24 750,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	7 964,00	9 557,00	7 964,00	70,00 %	5 575,00
Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Prestations accessoires					
Réseau Câblé	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
Autres Prestations	2 200,00	2 640,00	2 640,00	100,00 %	2 640,00
TOTAL PARTICIPATION					95 865,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention E.ER.146.20.001 (cf. Annexe 8) et à autoriser sa signature.

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de la Marne située à Montaigu
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention n° E.ER.146.20.001 et à verser une participation de 95 865 € au SyDEV;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

à l'unanimité

Observations éventuelles

CONVENTION SyDEV – ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA MARNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU

Cet effacement de réseaux s'accompagne d'une installation de l'éclairage public en fin de travaux.

Pour ce faire, l'établissement d'une convention entre la commune de Montaigu-Vendée et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) est nécessaire.

Cette convention, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public liés à l'effacement des réseaux, se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	18 378,00	22 054,00	18 378,00	70,00 %	12 864,00
Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00
TOTAL PARTICIPATION					12 864,00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention L.ER.146.20.001 (cf. Annexe 9) et à autoriser sa signature.

- **Le conseil municipal décide :**
- D'APPROUVER les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés rue de la Marne à Montaigu
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention n° L.ER.146.20.001 et à verser une participation de 12 864 € au SyDEV;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

à l'unanimité

Observations éventuelles

Point COVID (cf. pièce jointe)

INFORMATIONS DIVERSES

Dates des Commissions

Jeudi 16 juillet	Installation du CCAS	19h30	Salle des Mariages Mairie de Montaigu
Jeudi 3 septembre	Vie Locale, Culturelle et Sportive	20h00	Salle des Présidents Mairie de Saint Georges de Montaigu
Lundi 7 septembre	Environnement	19h30	Salle du Conseil Mairie de Boufféré
Lundi 14 septembre	Education, familles et Cohésion sociale	19h30	Salle du Conseil Mairie de Boufféré
Mardi 8 septembre	Espaces publics et moyens techniques	19h00	Salle du Conseil Mairie de Saint Hilaire de Loulay
Mercredi 16 septembre	Moyens généraux	19h30	Salle des Présidents Mairie de Saint Georges de Montaigu

Agenda – Conseils municipaux et conseils délégués

Mardi 22 septembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 29 septembre 2020	Réunion du conseil municipal
Mardi 10 novembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 17 novembre 2020	Réunion du conseil municipal
Mardi 15 décembre 2020	Réunion des conseils délégués
Mardi 22 décembre 2020	Réunion du conseil municipal

- Décisions du Maire du 09 juin 2020 au 10 juillet, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 :

n° acte	date	Objet
arr2020023	11/06/2020	Tarifs été 2020 alsh Montaigu
arr2020024	11/06/2020	Tarifs été 2020 Maison enfance St Hilaire
arr2020025	11/06/2020	délégation fonction et signature à Corinne LAPORTE
arr2020026	11/06/2020	délégation fonction et signature à Magalie CLAVIER
arr2020027	11/06/2020	délégation fonction et signature à Claudine BERTELEMY
arr2020028	11/06/2020	Délégation fonction et signature à Delphine BAUDRY
arr2020029	11/06/2020	délégation fonction et signature à Stéphanie PIVETEAU
arr2020030	11/06/2020	délégation fonction et signature à Maud HERVOUET
arr2020031	11/06/2020	délégation fonction et signature à Aurélie MILET
arr2020032	11/06/2020	délégation fonction et signature à Magali GOURAUD
arr2020033	11/06/2020	délégation fonction et signature à Céline REMY
arr2020034	11/06/2020	délégation fonction et signature à Stéphanie COUPRIE
arr2020035	11/06/2020	délégation fonction et signature à Marina NOCET
arr2020036	11/06/2020	délégation fonction et signature à Amandine ROUSSEAU
arr2020037	11/06/2020	délégation fonction et signature à Lyda GABORIAU
arr2020038	11/06/2020	délégation fonction et signature à Aude CHASSERIAU
arr2020039	11/06/2020	délégation signature à Anne BOUTIN
arr2020040	11/06/2020	délégation signature à Christine CHEVALIER
arr2020041	11/06/2020	délégation signature à Bruno GUINGANT
arr2020042	19/06/2020	désignation des représentants au sein du CT et CHSCT
arr2020043	25/06/2020	Tarifs péri-extra 2020 ALSH Montaigu
arr2020044	25/06/2020	Tarifs Accueil périscolaire extrascolaire temporaire familial St Hilaire de Loulay
arr2020045	29/06/2020	nomination membres du CCAS

- Décisions de non préemption

Numé ro DIA	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m²	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage	Usage autre (préciser)
102	SGDM	217 AH 966	00ha 00a 69ca	UABp	Bâti	Habitation	
103	MONTAIGU	AM 235	00ha 32a 30ca	UCA	Bâti	Habitation	
104	MONTAIGU	AM 544-547	00ha 48a 16ca	UCA	Bâti	Habitation	
105	MONTAIGU	AE 100-101	00ha 08a 02ca	UCA	Bâti	Habitation	
106	SHDL	H 1469p1314p	00ha 14a 50ca	UCA	Bâti	Habitation	
107	BOUFFERE	ZR 266	00ha 10a 21ca	UCA	Bâti	Habitation	
108	MONTAIGU	AK 506	00ha 01a 86ca	UBBp	Bâti		Jardin et stockage
109	MONTAIGU	A 155	00ha 08a 02ca	UCA	Bâti	Habitation	
110	MONTAIGU	AK 366	00ha 06a 12ca	UBA	Bâti	Habitation	
111	SGDM	217 AH 1263	00ha 05a 49ca	UCA	Non bâti	Habitation	

112	MONTAIGU	AL 94	00ha 05a 80ca	UCA	Bâti	Habitation	
113	MONTAIGU	AI 502-504	00ha 04a 30ca	UCA	Bâti	Habitation	
114	BOUFFERE	027 ZN 135	00ha 07a 76ca	UCA	Bâti	Habitation	
115	MONTAIGU	AI 465	00ha 12a 66ca	UCA	Bâti	Habitation	
116	SGDM	217 AK 250	00ha 06a 84ca	UCA	Bâti	Habitation	
117	BOUFFERE	027 ZC 93	00ha 05a 79ca	UCA	Bâti	Habitation	
118	SHDL	224 AB 1136	00ha 02a 92ca	UCA	Bâti	Habitation	
119	MONTAIGU	AK 307p	00ha 08a 55ca	UCA	Non bâti	Autre	TAB
120	MONTAIGU	AI 196	00ha 04a 42ca	UCA	Bâti	Habitation	
121	BOUFFERE	027 ZN 319	00ha 06a 82ca	UCA	Bâti	Habitation	
122	MONTAIGU	AM 153-156 et 1/2 AM 152	00ha 05a 85ca	UBBp	Bâti	Autre	Dépendance
123	MONTAIGU	AM 161 et 1/2 AM150	00ha 05a 85ca	UBBp	Bâti	Habitation	Propriétaire
124	MONTAIGU	AM 546	00ha 19a 22ca	UCA	Non bâti	Autre	TAB
125	MONTAIGU	AK 12	00ha 00a 72ca	UBBp	Bâti sur terrain propre	Habitation	
126	MONTAIGU	AM 118	00ha 00a 63ca	UBBp	Bâti sur terrain propre	Habitation	
127	SHDL	224 H 1214	00ha 05a 36ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
128	MONTAIGU	AK 512 + 1/2 AK 513 + 1/2 AK 514	00ha 04a 38ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
129	MONTAIGU	A 112	00ha 06a 45ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
130	SGDM	YA 123	00ha 06a 00ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
131	MONTAIGU	AE 252 et 1/4 indivis AE 248	00ha 06a 49ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	
132	MONTAIGU	AE 139	00ha 04a 30ca	UCA	Bâti sur terrain propre	Habitation	

- Liste des concessions prises

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	30/06/2020	GUICHETEAU Jean-Michel et Guylaine	27/06/2020	15 ans
Boufféré	30/06/2020	GAUTRON Bernadette née BRIAND	27/06/2020	30 ans
Montaigu	01/07/2020	GIRAUDET Jean	30/06/2020	50 ans
Montaigu	16/07/2020	LAMBERT Gilbert	04/07/2020	15 ans
Saint Hilaire de Loulay	10/06/2020	GAUTIER Chantal née GARNIER	10/07/2020	30 ans

- Liste des marchés publics

Date	Type d'acte	Objet du Marché	Lot	Entreprise retenue	Montant H .T
10/06/2020	Attribution du marché	Conseil en stratégie éditoriale, conception graphique et impression du magazine municipal trimestriel de Montaigu-Vendée	Lot 3 : impression et façonnage du magazine et de l'agenda	GO IMPRESSION - Montaigu-Vendée	15 160,00
19/06/2020	Attribution du marché	Etude d'opportunité et de programmation des bâtiments scolaires de Montaigu		Groupement ATELIER PREAU – AKKAD Ingénierie	24 837,50
30/06/2020	Attribution du marché	Travaux de voirie – Programme 2020		BLANLOEIL - Clisson	134 873,00
03/07/2020	Attribution du marché	Etude de faisabilité et Missions de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace de convivialité à Saint-Hilaire-de-Loulay		Groupement SET ARCHITECTES/ EIC ATLANTIQUE / SAS SERBA / SARL NERGIK	32 600,00
12/06/2020	Avenant n°2	Travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement de la mairie de Montaigu	Lot 7 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN - Montaigu-Vendée	2 339,80 €
19/06/2020	Avenant n°1	Préparation, fourniture et service de repas au restaurant scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu		RESTORIA -Angers	- €
03/07/2020	Avenant n°2	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement de la mairie de Montaigu		DIAGONALE - Le Poiré-sur-Vie	6 640,00 €
03/07/2020	Avenant n°1	Travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement de la mairie de Montaigu	Lot 8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	R&D Energies	1 288,75 €
03/07/2020	Avenant n°1	Mission de MAITRISE D'ŒUVRE pour la réhabilitation des salles de sport Ernest Tesson et André Chevalier à La Guyonnière		Michel JOYAU - AGENCE AA - Architectes - Montaigu-Vendée	9 378,12 €